

Dimanche 08 juin 2025 - de 08h00 à 20h00

FOIRE À TOUT

(Vide grenier)

Stade de Mazerolles - 86320

Organisée par les associations de Mazerolles

Café offert aux exposants le matin et un kir le midi

Bulletin d'inscription à retourner avec le paiement, avant le 04 juin 2025, à :

MUC 86

Représenté par Sébastien TROUVÉ (Sebou)

4 rue de la Croix Quenard

86320 Lussac Les Châteaux

07.88.49.63.87

Nom :Prénom.....

Adresse :

.....

Téléphone :Mail.....@.....

N° de la carte d'identité ou du passeport

.....

Nombre de mètres souhaités : X 2 € le mètre linéaire - TOTAL =.....

Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription :

❖ La somme de € en espèces ou en chèque (à l'ordre de Mazerolles Union Club 86 ou MUC 86)

❖ La photocopie de la carte d'identité ou du passeport

❖ Le règlement intérieur dûment signé et la déclaration sur l'honneur

❖ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R 321-9 du

Code Pénal).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOIRE À TOUT (Vide-grenier)

Organisé par le MUC 86 et Associations de Mazerolles

Le 08 juin 2025, Stade de Mazerolles 86320

1- Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers et professionnels s'étant inscrits au préalable.

2- Mise en place des exposants à partir de 06h30 jusqu'à 08h00 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

Horaires d'ouverture au public : 08h00 à 20h00.

L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 20h30 au plus tard.

3- Date limite d'inscription : Mercredi 04 juin 2024.

4- Prix des emplacements : 2 € le mètre linéaire

5- Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement par espèce ou chèque libellé à l'ordre de l'association Mazerolles Union Club 86 (MUC 86), chèque encaissé après la manifestation.

6- Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des exposants sans aucune contestation possible.

7- En raison de frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.

8- Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires d'installation.

9- Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

10- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

11- L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

12- L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le _____, à _____,

Signature (lu et approuvé) :